

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/05/2012
Publication : 21/06/2012

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

Le Chef de Service



Nathalie MAILLOT

Direction de l'Autonomie
Service Tarification
des Établissements Sociaux

Colmar, le

ARRETE **2012 00256 DA**
du **24 MAI 2012**

**portant modification des tarifs dépendance 2012
de l'EHPAD « Le Doyenné de la Filature » à MULHOUSE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L. 314-1 et suivants, R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R. 314-204, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment son article 45 ;
- VU** le rapport CG-2011-5-4-2 approuvé en séance du 8 décembre 2011 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2012 ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU** la convention tripartite de deuxième génération en date du 15 décembre 2009 intervenue entre le Département du Haut-Rhin, l'Agence Régionale de Santé et l'EHPAD « Le Doyenné de la Filature » à MULHOUSE ;
- VU** la convention relative au versement de la dotation globale afférente à la dépendance en date du 5 mars 2010 intervenue entre le Département du Haut-Rhin et l'EHPAD « Le Doyenné de la Filature » à MULHOUSE ;
- VU** l'arrêté DA du 2012-00173 du 14 mars 2012 portant fixation des tarifs dépendance 2012 de l'EHPAD « Le Doyenné de la Filature » à MULHOUSE ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : reste inchangé.

ARTICLE 2 :

Les tarifs Dépendance applicables à compter du **1^{er} mars 2012** pour l'EHPAD « Le Doyenné de la Filature » à MULHOUSE sont fixés à (TTC) :

Dépendance :

	Tarifs	Dont pris en charge par l'APA
GIR 1/2	14,41 €	10,53 €
GIR 3/4	9,15 €	5,27 €
GIR 5/6	3,88 €	Néant

La dotation budgétaire globale afférente à la dépendance, versée à l'établissement pour l'année 2012, est fixée à :

269 842,86 € TTC.

ARTICLE 3 à 5 : restent inchangés.

LE PRESIDENT

Pour le Président du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

Michel CHOCHOY